

**DEL2024_030****Portant sur le renouvellement de la convention ALSH avec la commune de Guerville**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 07 octobre 2024

Date d'affichage : 07 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 7

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)			X	
François-Régis TARDY (<i>3ème adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4ème adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE :

Monsieur le Maire présente la convention avec la commune de Guerville pour l'accueil privilégié des enfants de Goussonville à l'ALSH « Les Juliennes » les mercredis hors vacances scolaires et durant les vacances scolaires.

Il convient en effet de renouveler ladite convention pour l'année scolaire 2023-2024. Cette convention permet aux enfants Goussonvillois de bénéficier de priorité d'inscription à ALSH (après les Guervillois) par rapport aux extra-muros issus de communes n'ayant pas conventionné et de bénéficier de tarifs spécifiques. En contrepartie, les communes ayant signées ces conventions s'engagent à privilégier l'ALSH de Guerville par rapport aux autres ALSH.

La convention est consentie pour l'année scolaire 2024-2025, sans coût financier, hors prise en charge éventuelle des impayés des familles de Goussonville (à charge pour la commune à se retourner ensuite contre elles).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'accueil à l'ALSH de Guerville.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Vu la délibération de la commune de Guerville N° 2024-03-003 autorisant le Maire à renouveler les conventions d'accueil privilégié à l'ALSH avec les communes signataires,
Vu la délibération de la commune de Guerville N°2022-03-008 fixant les tarifs concernant l'ALSH
Vu la convention d'accueil privilégié à l'ALSH « Les Juliennes » de la commune de Guerville pour l'année scolaire 2024-2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention jointe en annexe prévoyant les modalités d'accueil des enfants de 3 à 12 ans à l'ALSH « Les Juliennes » de Guerville

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vote

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 17/10/2024

Publication ou notification du : 17/10/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).